|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | WIPO-F | **F** |
| A/55/INF/11  |
| ORIGINAL : anglais |
| DATE : 22 octobre 2015 |

**Assemblées des États membres de l’OMPI**

**Cinquante‑cinquième série de réunions**

**Genève, 5 – 14 octobre 2015**

Liste des décisions

*Document établi par le Secrétariat*

## Point 1 de l’ordre du jour unifié

## Ouverture des sessions

La cinquante‑cinquième série de réunions des assemblées et autres organes des États membres de l’OMPI était convoquée par le Directeur général de l’OMPI, M. Francis Gurry, et a été ouverte lors d’une séance commune par la présidente sortante de l’Assemblée générale, Mme l’Ambassadrice Päivi Kairamo (Finlande).

## Point 2 de l’ordre du jour unifié

## Élection des membres des bureaux

Les assemblées et autres organes intéressés ont élu les membres de leurs bureaux respectifs, à savoir M. l’Ambassadeur Gabriel Duque (Colombie) président de l’Assemblée générale, M. l’Ambassadeur François Xavier Ngarambé (Rwanda) président du Comité de Coordination, ainsi que les membres des bureaux qui figurent dans le document A/55/INF/4 *(note : tous les documents mentionnés sont disponibles à l’adresse http://www.wipo.int/about‑wipo/fr/assemblies/2015/a\_55/agenda.html)*.

## Point 3 de l’ordre du jour unifié

## Adoption de l’ordre du jour

Les assemblées et autres organes intéressés ont adopté leur ordre du jour tel qu’il était proposé dans le document A/55/1 Prov.5, étant entendu que, conformément à la recommandation du PBC, les unions “financées par des taxes” (points 19 à 22 de l’ordre du jour) se réuniraient avant l’examen du programme et budget proposé pour 2016‑2017 (point 11 de l’ordre du jour).

## Point 4 de l’ordre du jour unifié

## Rapport du Directeur général

Aucune décision n’a été adoptée au titre de ce point de l’ordre du jour.

## Point 5 de l’ordre du jour unifié

## Déclarations générales

Aucune décision n’a été adoptée au titre de ce point de l’ordre du jour.

## Point 6 de l’ordre du jour unifié

## Admission d’observateurs

Les assemblées des États membres de l’OMPI ont décidé d’accorder le statut d’observateur aux organisations ci‑après (document A/55/2) :

* organisation intergouvernementale : Organisation européenne de droit public (EPLO);
* organisations non gouvernementales internationales : Archives and Records Association (ARA), Confederacy of Patent Information User Groups (CEPIUG), European Association for Bioindustries (EUROPABIO), International Intellectual Property Commercialization Council Limited (IIPCC) et MALOCA *Internationale*;
* organisations non gouvernementales nationales : Asociación de Agentes Españoles autorizados ante Organizaciones de Propiedad Industrial e Intelectual (AGESORPI, Association des mandataires espagnols auprès des organisations internationales de propriété industrielle et intellectuelle), The Finnish Copyright Society et The NEST Foundation;
* organisation intergouvernementale régionale : Organisation européenne de droit public (EPLO).

## Point 7 de l’ordre du jour unifié

## Composition du Comité du programme et budget

Les États ci‑après ont été élus à l’unanimité par l’Assemblée générale en qualité de membres du Comité du programme et budget pour la période allant d’octobre 2015 à octobre 2017 : Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bangladesh, Bélarus, Brésil, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Colombie (2015‑2016), Congo, Égypte, El Salvador, Équateur, Espagne, Estonie (2016‑2017), États‑Unis d’Amérique, Éthiopie, Fédération de Russie, France, Grèce, Guatemala, Hongrie, Inde, Iran (République islamique d’), Italie, Japon, Lettonie (2015‑2016), Malaisie, Maroc, Mexique, Nigéria, Ouganda, Pakistan, Panama, Pologne, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume‑Uni, Sénégal, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suisse (*ex officio*), Tadjikistan, Trinité‑et‑Tobago (2016‑2017), Turquie, Viet Nam, Zimbabwe (53).

## Point 8 de l’ordre du jour unifié

## Composition du Comité de coordination de l’OMPI et des comités exécutifs des unions de Paris et de Berne

L’Assemblée de l’Union de Paris a élu à l’unanimité les États ci‑après membres ordinaires du Comité exécutif de l’Union de Paris : Angola, Argentine, Azerbaïdjan, Bahamas, Bangladesh, Burkina Faso, Cameroun, Chine, Colombie, Cuba, Danemark, Équateur, États‑Unis d’Amérique, Finlande, Ghana, Guatemala, Hongrie, Indonésie, Iran (République islamique d’), Irlande, Islande, Italie, Japon, Kazakhstan, Lettonie, Maroc, Mongolie, Népal, Nouvelle‑Zélande, Ouganda, Pakistan, Pérou, Pologne, République de Corée, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, Roumanie, Singapour, Sri Lanka, Suède, Viet Nam (41); l’Assemblée de l’Union de Berne a élu à l’unanimité les États membres ci‑après membres ordinaires du Comité exécutif de l’Union de Berne : Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Australie, Autriche, Barbade, Belgique, Brésil, Brunéi Darussalam, Canada, Congo, Costa Rica, Côte d’Ivoire, El Salvador, Espagne, Estonie, Fédération de Russie, France, Gabon, Inde, Kirghizistan, Luxembourg, Malaisie, Mexique, Namibie, Nigéria, Norvège, Panama, Paraguay, Pays‑Bas, Portugal, République dominicaine, République‑Unie de Tanzanie, Royaume‑Uni, Rwanda, Sénégal, Tunisie, Turquie, Zimbabwe (39); la Conférence de l’OMPI a désigné à l’unanimité les États ci‑après membres ad hoc du Comité de coordination de l’OMPI : Éthiopie, Myanmar (2); la Conférence de l’OMPI et les assemblées des Unions de Paris et de Berne ont noté que la Suisse continuerait de siéger comme membre ordinaire *ex officio* du Comité exécutif de l’Union de Paris et du Comité exécutif de l’Union de Berne.

En conséquence, le Comité de coordination de l’OMPI était composé des États ci‑après pour la période allant d’octobre 2015 à octobre 2017 : Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Angola, Argentine, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bangladesh, Barbade, Belgique, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d’Ivoire, Cuba, Danemark, El Salvador, Équateur, Espagne, Estonie, États‑Unis d’Amérique, Éthiopie (ad hoc), Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Ghana, Guatemala, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d’), Irlande, Islande, Italie, Japon, Kazakhstan, Kirghizistan, Lettonie, Luxembourg, Malaisie, Maroc, Mexique, Mongolie, Myanmar (ad hoc), Namibie, Népal, Nigéria, Norvège, Nouvelle‑Zélande, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays‑Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République de Corée, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République‑Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume‑Uni, Rwanda, Sénégal, Singapour, Sri Lanka, Suède, Suisse (*ex officio*), Tunisie, Turquie, Viet Nam, Zimbabwe (83).

## Point 9 de l’ordre du jour unifié

## Approbation d’accords

Le Comité de coordination a approuvé le mémorandum d’accord entre l’OMPI et le CERLALC et le mémorandum d’accord entre l’OMPI et la CESAP (annexes I et II du document WO/CC/71/1).

## Point 10 de l’ordre du jour unifié

## Rapports d’audit et de supervision

### Rapport de l’Organe consultatif indépendant de surveillance (OCIS) de l’OMPI

L’Assemblée générale de l’OMPI a pris note du “Rapport de l’Organe consultatif indépendant de surveillance (OCIS) de l’OMPI” (document WO/GA/47/2).

### Rapport du vérificateur externe des comptes

Les assemblées des États membres de l’OMPI et des unions, chacune pour ce qui la concerne, ont pris note du “Rapport du vérificateur externe des comptes” (document A/55/9).

### Rapport du directeur de la Division de la supervision interne

L’Assemblée générale de l’OMPI a pris note du “Rapport annuel du directeur de la Division de la supervision interne (DSI)” (document WO/GA/47/4).

## Point 11 de l’ordre du jour unifié

## Rapport sur le Comité du programme et budget

Le président a indiqué que le point 11 couvrait toutes les questions examinées par le Comité du programme et budget (PBC) à ses vingt‑troisième et vingt‑quatrième sessions, à l’exception des “Rapports d’audit et de supervision”, qui avaient été examinés au titre du point 10 de l’ordre du jour. Comme indiqué dans le document A/55/4 intitulé “Décisions prises par le Comité du programme et budget”, le comité n’était pas parvenu à une conclusion en ce qui concerne l’examen des questions suivantes : a) le rapport final sur l’état d’avancement du projet de nouvelle construction et du projet de nouvelle salle de conférence; et b) le programme et budget proposé pour l’exercice biennal 2016‑2017, y compris les questions relatives à l’Union de Lisbonne. Le président a ajouté que, sous le point b), le PBC n’était pas parvenu à une conclusion en ce qui concerne la question des nouveaux bureaux extérieurs. En outre, le PBC avait noté qu’aucun consensus ne s’était dégagé sur les questions ci‑après qui avaient été soulevées par certaines délégations : a) la proposition tendant à ce que “l’affectation de fonds pour couvrir les frais de conférences diplomatiques au cours de l’exercice 2016‑2017 soit subordonnée à la participation pleine et entière de tous les États membres de l’OMPI à ces conférences”; b) “procéder à une révision de la répartition des recettes et des dépenses par union, y compris la répartition des recettes accessoires de l’Organisation”.

Le président a donné lecture d’une proposition de paragraphe de décision figurant dans le document A/55/4, intitulé “Décisions prises par le Comité du programme et budget”, se rapportant à toutes les questions couvertes par le point 11 de l’ordre du jour, à l’exception des questions laissées en suspens mentionnées ci‑dessus.

I. S’agissant des questions mentionnées au paragraphe précédent, les assemblées des États membres de l’OMPI et des unions administrées par l’OMPI, chacune pour ce qui la concerne,

i) ont pris note de la “Liste des décisions” prises par le Comité du programme et budget (document A/55/4) et de la version actualisée de l’“État de paiement des contributions au 1er septembre 2015” (document A/55/8), et

ii) ont approuvé les recommandations formulées par le PBC figurant dans le document WO/PBC/55/4 (voir le deuxième paragraphe de ce point de l’ordre du jour).

II. S’agissant du Rapport sur l’état d’avancement du projet de nouvelle construction et du projet de nouvelle salle de conférence (document A/55/11), les assemblées des États membres de l’OMPI et des unions administrées par l’OMPI, chacune pour ce qui la concerne,

a) ont pris note du contenu du Rapport sur l’état d’avancement du projet de nouvelle construction et du projet de nouvelle salle de conférence (document A/55/11), notamment le fait que des discussions sont en cours avec les trois entreprises et les trois sociétés spécialisées restantes en ce qui concerne leurs décomptes,

b) ont pris note du fait que le Secrétariat

i) a fait le maximum pour réduire autant que possible le montant des ressources supplémentaires éventuellement nécessaires pour l’achèvement et la clôture de tous les décomptes relatifs au projet de nouvelle salle de conférence,

ii) avait clôturé la quasi‑totalité (102 sur 108) des décomptes relatifs au projet de nouvelle salle de conférence avant les assemblées de 2015 et qu’il mettrait tout en œuvre pour clôturer les six décomptes restants dès que possible après les assemblées, et

c) ont approuvé à titre exceptionnel la proposition tendant à ce que toute dépense supplémentaire éventuellement nécessaire pour l’achèvement et la clôture du projet de nouvelle salle de conférence en sus du budget approuvé de 75,2 millions de francs suisses pour ce projet, à concurrence de 3,5 millions de francs suisses, soit couverte par l’enveloppe budgétaire globale qui figure dans le programme et budget approuvé de l’exercice biennal 2014‑2015.

III. S’agissant de la question des nouveaux bureaux extérieurs, l’Assemblée générale de l’OMPI a décidé

1. d’adopter les principes directeurs joints en annexe à la présente décision,

2. consciente de la capacité limitée de l’Organisation concernant l’ouverture de nouveaux bureaux et désireuse d’adopter une démarche progressive et prudente à cet égard, d’ouvrir trois nouveaux bureaux extérieurs au plus par exercice biennal pour les exercices biennaux 2016‑2017 et 2018‑2019, sous réserve de l’approbation de l’Assemblée générale de l’OMPI.

3. Cette décision est sans préjudice de toute décision du PBC et de l’Assemblée générale sur l’ouverture de nouveaux bureaux extérieurs conformément aux principes directeurs après une évaluation en 2021.

4. Pour la période mentionnée au paragraphe 2, la priorité devrait être donnée à l’Afrique. À cette fin, les États membres sont encouragés à soumettre leurs propositions d’accueil, qui seront examinées au regard des principes directeurs.

ANNEXE

**Principes directeurs concernant les bureaux extérieurs de l’OMPI**

1. Les principes ci‑après orienteront l’action du Secrétariat de l’OMPI et le processus de décision des États membres concernant l’établissement d’un réseau de bureaux extérieurs de l’OMPI viable, de taille adéquate, qui apporte clairement une valeur ajoutée à l’exécution des programmes conformément au cadre de résultats proposé dans le programme et budget et accroisse leur caractère rationnel et leur efficacité, en coordination et en parfaite complémentarité avec le siège de l’OMPI et d’une manière qui n’aurait pas été possible au moyen des opérations menées uniquement au siège.

**A. Transparence des procédures et du processus de décision des États membres concernant l’ouverture de nouveaux bureaux extérieurs**

1. Tout État membre qui souhaite accueillir un bureau extérieur en sa capacité nationale, ou au nom d’un groupe de pays ou d’un groupe régional, s’il en est décidé ainsi par ses membres, en informe la présidente de l’Assemblée générale et le Directeur général par écrit. La présidente de l’Assemblée générale avise les États membres sans délai de la réception d’une telle notification. Le présent paragraphe ne s’applique pas aux États membres qui ont déjà déposé une notification écrite, en leur capacité nationale, ou au nom d’un groupe de pays ou d’un groupe régional.
2. Tout État membre souhaitant accueillir un bureau extérieur en sa capacité nationale, ou au nom d’un groupe de pays ou d’un groupe régional, s’il en est décidé ainsi par ses membres, soumet par l’intermédiaire du Directeur général une proposition pour examen par le Comité du programme et budget (PBC). L’État membre peut solliciter l’assistance du Secrétariat pour établir cette proposition. Le Secrétariat transmet au PBC la notification et la proposition reçues de l’État membre.

3*bis.* Le Secrétariat présente au PBC un rapport distinct, factuel et technique sur le nouveau bureau extérieur proposé et sa conformité avec les présents principes directeurs. Le document doit aussi contenir des informations en rapport avec l’examen des paragraphes 10*bis* et 17. Le PBC examine la proposition et le document en vue de toute recommandation à l’Assemblée générale.

1. L’Assemblée générale examine le rapport du PBC, en tenant compte des recommandations, en vue de prendre une décision finale sur l’ouverture du nouveau bureau extérieur.
2. Si l’Assemblée générale approuve l’ouverture d’un nouveau bureau extérieur, le Comité de coordination examine pour approbation un projet d’accord entre le Directeur général, au nom de l’OMPI, et le pays hôte, conformément à l’article 12 de la Convention instituant l’OMPI.

**B. Justification de l’ouverture de bureaux extérieurs**

1. La proposition visée au paragraphe 3 doit indiquer la raison d’être de l’ouverture du bureau extérieur et proposer un mandat dans lequel seraient précisés les besoins, les objectifs et le champ d’activités proposé, y compris au niveau régional, le cas échéant; elle doit également indiquer la valeur ajoutée qu’il représente pour l’exécution des programmes de l’Organisation, compte tenu en particulier des éléments visés aux sections D et E.
2. Étant entendu que le mandat de chaque bureau extérieur, défini par les États membres de l’OMPI, peut être distinct, les activités de base des bureaux extérieurs peuvent comprendre les éléments suivants :
	* 1. collaboration avec l’office national de propriété intellectuelle en vue d’appuyer et de faire progresser l’exécution des programmes de l’Organisation;
		2. renforcement de l’innovation et de la créativité grâce, notamment, à la promotion de l’utilisation effective des services de propriété intellectuelle;
		3. sensibilisation du public à la propriété intellectuelle, promotion de la compréhension et du respect de la propriété intellectuelle;
		4. prestation de services clients aux utilisateurs des services mondiaux de propriété intellectuelle, y compris les traités et conventions administrés par l’OMPI;
		5. aide à l’utilisation de la propriété intellectuelle au service de la promotion de la mise au point et du transfert de technologie;
		6. fourniture d’un appui politique et technique aux offices nationaux de propriété intellectuelle aux fins du renforcement de l’utilisation de la propriété intellectuelle;
		7. sous réserve de l’accord du PBC, l’OMPI peut étudier la possibilité de la mise en œuvre par un bureau extérieur d’autres activités présentant un intérêt pour les États membres de l’OMPI.
3. Les bureaux extérieurs de l’OMPI n’exercent aucune activité relative à l’instruction[[1]](#footnote-2) des demandes internationales déposées dans le cadre des systèmes du PCT, de Madrid ou de La Haye, ni aucune transaction financière liée à ces demandes.
4. Les bureaux extérieurs peuvent mener des activités complémentaires de celles exercées par les administrations nationales chargées de la propriété intellectuelle, mais ne sauraient assumer des responsabilités relevant essentiellement de ces dernières.

**C. Activité régionale**

1. Le mandat d’un bureau extérieur peut comprendre la conduite d’activités analogues à celles définies au paragraphe 7, en conformité avec le programme de l’OMPI qui a été approuvé dans un groupe de pays ou un groupe régional et aux fins de son renforcement, si les pays qui seront couverts par le bureau extérieur en ont convenu ainsi.

10*bis.* Ces activités ne doivent pas porter atteinte aux droits de tout autre pays de la même région au regard de la mise en œuvre des activités ordinaires du programme de l’Organisation, notamment au niveau national, y compris en ce qui concerne la fourniture de toute assistance juridique ou technique à ces pays directement par le siège de l’OMPI.

**D. Viabilité financière et budgétaire**

1. Compte tenu des différences de niveau de développement des États membres et de la nécessité de préserver des ressources pour les bureaux régionaux sans préjudice des droits des États membres ayant choisi de traiter directement avec le siège de l’OMPI, le paragraphe 3*bis* du rapport étudie, sur la base de données précises, la faisabilité technique du bureau extérieur proposé en prenant en considération les éléments suivants :
	* 1. les incidences budgétaires de l’établissement du bureau extérieur, y compris sa viabilité financière et budgétaire et ses coûts récurrents;
		2. les gains d’efficacité possibles par rapport à l’activité proposée du bureau extérieur.

Le paragraphe 3*bis* du rapport est sans préjudice de la décision politique finale susceptible d’être adoptée par les États membres concernant toute proposition d’accueillir un bureau extérieur de l’OMPI.

11*bis.* Le financement des bureaux extérieurs autre que celui fourni par le pays hôte ou un autre pays souhaitant contribuer au fonctionnement du bureau extérieur en question n’impose pas une charge financière supplémentaire pour les États membres en plus de l’allocation au titre du budget ordinaire approuvé.

1. La capacité à maintenir la viabilité financière et budgétaire du réseau de bureaux extérieurs de l’OMPI dépendra de sa contribution à l’obtention des résultats des programmes, de la rentabilité de son fonctionnement et de la situation financière de l’Organisation, et le Secrétariat devra tenir les États membres dûment informés de cette question.

**E. Aspects géographiques/situation**

1. Il convient de tenir dûment compte du principe de répartition géographique durable, équitable et rationnelle des futurs bureaux extérieurs. Le domaine d’intervention géographique de chaque bureau extérieur doit être clairement défini.
2. Il convient de tenir dûment compte des aspects liés au développement, des régions où il n’existe aucun bureau extérieur ou de la répartition des utilisateurs des services mondiaux de propriété intellectuelle de premier plan de l’OMPI.
3. La présence d’un bureau extérieur dans une région, voire dans un pays voisin, ne constitue pas en soi un motif de rejet d’une demande présentée par un État membre de cette région pour examen et décision par l’Assemblée générale.
4. L’ouverture d’un nouveau bureau extérieur est sans préjudice du droit d’un bureau extérieur existant de mener des activités approuvées au titre des programmes de l’OMPI dans son pays hôte ou dans un groupe de pays ou un groupe régional, conformément aux modalités convenues avec les États membres concernés.
5. L’ouverture d’un bureau extérieur dans un État membre est sans préjudice des droits des autres États membres situés dans la même zone géographique et des relations établies avec le siège de l’OMPI.

**F. Reddition de comptes et établissement de rapports par les bureaux extérieurs**

1. Les bureaux extérieurs font tous partie intégrante du cadre réglementaire et de gestion axée sur les résultats mis en œuvre par l’OMPI. Dès lors qu’un bureau extérieur est créé et qu’il est opérationnel, ses résultats et activités font l’objet d’un suivi et d’une évaluation sur la base des indicateurs d’exécution et des objectifs, puis il en est rendu compte au PBC, qui transmet ensuite ses recommandations à l’Assemblée générale, selon qu’il convient.
2. L’OMPI fournit directement à tous ses bureaux extérieurs le matériel informatique nécessaire dans le cadre de ses procédures normales.

**G. Mise en œuvre et révision**

1. Les présents principes directeurs sont applicables à tous les bureaux extérieurs existants et futurs.
2. Afin de tenir compte de l’évolution des besoins opérationnels de l’OMPI, les présents principes directeurs seront révisés et approuvés sur décision de l’Assemblée générale.
3. La taille et les résultats de l’ensemble du réseau des bureaux extérieurs seront évalués tous les cinq ans par le PBC, qui pourra demander l’assistance des vérificateurs externes des comptes de l’OMPI ou d’évaluateurs externes indépendants, compte dûment tenu des mandats et des fonctions distincts de chaque bureau extérieur. Le mandat de cette évaluation sera décidé par le PBC.

IV. S’agissant des autres questions,

les assemblées des États membres de l’OMPI et des unions administrées par l’OMPI, chacune pour ce qui la concerne,

i) sont convenues d’approuver le programme et budget révisé (A/55/5 Rev.) tel que modifié pendant les assemblées (programme 6),

ii) ont pris note de la décision de l’Assemblée de l’Union de Lisbonne d’adopter d’ici les assemblées de 2016 des mesures pour éliminer le déficit biennal prévu de l’Union de Lisbonne, comme indiqué dans le programme et budget de l’OMPI pour l’exercice biennal 2016‑2017 (1,523 million de francs suisses), et

iii) ont décidé d’approuver un prêt à l’Union de Lisbonne imputé aux réserves des unions financées par des contributions afin de financer le fonctionnement du système de Lisbonne pour l’exercice biennal 2016‑2017 au cas où ces mesures ne seraient pas suffisantes pour couvrir son déficit biennal prévu. Ce prêt sera consenti sans intérêt et étant entendu qu’il sera remboursé lorsque les réserves de l’Union de Lisbonne le permettront.

2. L’Assemblée générale

i) a reconnu que la méthode de répartition des recettes et du budget par union était une question transversale,

ii) a pris note du fait que certaines délégations estimaient qu’il serait nécessaire de poursuivre les discussions entre les États membres,

iii) a prié le Secrétariat de réaliser une étude sur les autres solutions possibles en matière de méthode de répartition des recettes et du budget par union en vue de son examen par le PBC à sa vingt‑cinquième session.

3. L’Assemblée générale prend note du fait que toutes les conférences diplomatiques envisagées au cours de l’exercice biennal 2016‑2017 susceptibles d’être tenues sous les auspices de l’OMPI durant l’exercice biennal 2016‑2017 et financées au moyen des ressources de l’Organisation seront ouvertes à la pleine participation de tous les États membres de l’OMPI.

## Point 12 de l’ordre du jour unifié

## Rapport sur le Comité permanent du droit d’auteur et des droits connexes (SCCR)

L’Assemblée générale de l’OMPI

i) prend note des informations contenues dans le document WO/GA/47/5, et

ii) charge le Comité permanent du droit d’auteur et des droits connexes (SCCR) de poursuivre ses travaux sur les questions dont il est rendu compte dans le document WO/GA/47/5.

## Point 13 de l’ordre du jour unifié

## Rapport sur le Comité permanent du droit des brevets (SCP)

L’Assemblée générale de l’OMPI a pris note du “Rapport sur le Comité permanent du droit des brevets” (document WO/GA/47/6).

## Point 14 de l’ordre du jour unifié

## Questions concernant le Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (SCT)

L’Assemblée générale de l’OMPI a pris note du “Rapport sur le Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques” (document WO/GA/47/7).

L’Assemblée générale a chargé le Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (SCT) d’examiner les différents systèmes de protection des indications géographiques, dans le cadre de son mandat actuel et en prenant en considération tous les aspects.

## Point 15 de l’ordre du jour unifié

## Questions concernant la convocation d’une conférence diplomatique pour l’adoption d’un traité sur le droit des dessins et modèles (DLT)

L’Assemblée générale de l’OMPI est convenue

que les travaux sur le texte de la proposition de base concernant le traité sur le droit des dessins et modèles devraient être finalisés par le SCT à ses trente‑quatrième et trente‑cinquième sessions,

i) de convoquer une conférence diplomatique pour l’adoption d’un traité sur le droit des dessins et modèles à la fin du premier semestre de 2017, uniquement si les discussions sur l’assistance technique et l’exigence de divulgation ont été achevées durant les trente‑quatrième et trente‑cinquième sessions du SCT,

ii) que les travaux sur le texte de la proposition de base concernant le traité sur le droit des dessins et modèles devraient être finalisés par le SCT à ses trente‑quatrième et trente‑cinquième sessions,

iii) que, si une conférence diplomatique est convoquée à la fin du premier semestre de 2017, la date et le lieu de cette conférence diplomatique seront déterminés par un comité préparatoire qui tiendra une session juste avant la trente‑cinquième session du SCT.

## Point 16 de l’ordre du jour unifié

## Rapport sur le Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP) et examen de la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement

L’Assemblée générale de l’OMPI

a) a pris note du “Rapport sur le Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP) et examen de la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement” (document WO/GA/47/9),

b) en ce qui concerne le document WO/GA/47/11, intitulé “Décision sur les questions concernant le Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP)”, a permis au CDIP de poursuivre, à ses seizième et dix‑septième sessions, le débat concernant la décision sur les questions concernant le CDIP adoptée à la quarante‑troisième session de l’Assemblée générale de l’OMPI (document CDIP/12/5), d’en rendre compte et de faire des recommandations sur ces deux questions à l’Assemblée générale de l’OMPI en 2016.

## Point 17 de l’ordre du jour unifié

## Questions concernant le Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (IGC)

Compte tenu des recommandations du Plan d’action pour le développement et eu égard aux progrès réalisés, l’Assemblée générale de l’OMPI décide de renouveler le mandat du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (ci‑après dénommé “comité”), sans préjuger des travaux menés dans d’autres instances, selon les modalités suivantes :

* 1. Au cours du prochain exercice biennal (2016‑2017), le comité continuera d’accélérer ses travaux en vue de réduire les divergences actuelles en s’engageant pleinement et de manière ouverte, y compris en ce qui concerne les négociations sur la base d’un texte, afin de parvenir à un accord sur un ou plusieurs instruments juridiques internationaux, sans préjuger de la nature du ou des résultats, relatifs à la propriété intellectuelle, propres à garantir une protection équilibrée et effective des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles.
	2. Au cours de l’exercice biennal 2016‑2017, le comité s’appuiera sur les activités qu’il a déjà réalisées en s’efforçant principalement de parvenir à une communauté de vues sur les questions essentielles telles que la définition de l’appropriation illicite, les bénéficiaires, l’objet de la protection, les objectifs, et le point de savoir quels objets relevant des savoirs traditionnels ou des expressions culturelles traditionnelles peuvent bénéficier d’une protection au niveau international, y compris la prise en considération des exceptions et limitations et des rapports avec le domaine public.
	3. Le comité suivra, comme indiqué dans le tableau ci‑dessous, un programme de travail bien défini, fondé sur des méthodes de travail viables, pour l’exercice biennal 2016‑2017. Ce programme de travail prévoira six sessions du comité au cours de l’exercice 2016‑2017, y compris des sessions thématiques, des débats transversaux et des bilans. Le comité peut décider de créer un ou plusieurs comités d’experts et de tenir d’autres réunions à l’intention des ambassadeurs et des hauts fonctionnaires des différents pays pendant les futures sessions du comité.
	4. Le comité s’appuiera sur tous les documents de travail de l’OMPI, notamment les documents WIPO/GRTKF/IC/28/4, WIPO/GRTKF/IC/28/5 et WIPO/GRTKF/IC/28/6, ainsi que sur toute autre contribution des États membres, suivant une approche fondée sur des bases factuelles, y compris des études et des exemples d’expériences nationales, de lois nationales et d’objets pouvant bénéficier d’une protection et d’objets qu’il n’est pas prévu de protéger; ainsi que sur les résultats des travaux du ou des comités d’experts créés par le comité et des séminaires et ateliers en rapport avec l’IGC organisés au titre du programme 4. Toutefois, les exemples, études, séminaires et ateliers ne doivent pas retarder l’avancement des travaux ou établir des conditions préalables aux négociations sur la base d’un texte.
	5. Compte tenu de l’utilité des séminaires organisés par l’OMPI en 2015 sur des thèmes en rapport avec l’IGC, il convient de prévoir la possibilité que le Secrétariat, au titre du programme 4, organise des séminaires et ateliers intersessions afin de renforcer les connaissances et le consensus aux niveaux régional et interrégional sur les questions en rapport avec la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et aux expressions culturelles traditionnelles en mettant l’accent sur les questions non résolues.
	6. En 2016, le comité sera invité à soumettre, uniquement à des fins d’information, un rapport factuel à l’Assemblée générale sur l’état d’avancement de ses travaux à ce stade et, en 2017, à présenter à l’Assemblée générale les résultats de ses travaux sur un ou plusieurs instruments juridiques relatifs à la propriété intellectuelle, qui garantiront une protection efficace et équilibrée des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. L’Assemblée générale fera le point, en 2017, sur l’avancement des travaux et se prononcera sur la question de savoir s’il conviendra de convoquer une conférence diplomatique ou de poursuivre les négociations. Elle examinera également la nécessité d’organiser des réunions supplémentaires, compte tenu de la procédure budgétaire.
	7. Le comité peut également envisager la transformation de l’IGC en comité permanent et, s’il en est ainsi décidé, faire une recommandation à cet égard à l’Assemblée générale en 2016 ou en 2017.
	8. L’Assemblée générale demande au Bureau international de continuer d’apporter son assistance au comité en mettant à la disposition des États membres, aussi efficacement que possible, les compétences nécessaires et les ressources financières permettant la participation d’experts de pays en développement et de PMA selon la formule établie.

Programme de travail – 6 sessions

| **Dates indicatives** | **Activité** |
| --- | --- |
| Février/mars 2016 | (Vingt‑neuvième session de l’IGC)Mener des négociations sur les ressources génétiques en mettant l’accent sur les questions non résolues et en examinant des options relatives à un projet d’instrument juridiqueÉtablir une liste indicative des questions en suspens à aborder ou à régler à la session suivante consacrée aux ressources génétiquesDurée : 5 jours |
| Mai/juin 2016 | (Trentième session de l’IGC)Mener des négociations sur les ressources génétiques en mettant l’accent sur les questions non résolues et en examinant des options relatives à un projet d’instrument juridiqueDurée : 5 jours |
| Septembre 2016 | (Trente et unième session de l’IGC)Mener des négociations sur les savoirs traditionnels en mettant l’accent sur les questions non résolues et en examinant des options relatives à un projet d’instrument juridiqueÉtablir une liste indicative des questions en suspens à aborder ou à régler à la session suivante consacrée aux savoirs traditionnelsDurée : 5 jours |
| Septembre 2016 | Assemblée générale de l’OMPIRapport factuel |
| Novembre/décembre 2016 | (Trente‑deuxième session de l’IGC)Mener des négociations sur les savoirs traditionnels en mettant l’accent sur les questions non résolues et en examinant des options relatives à un projet d’instrument juridiqueDurée : 5 jours |
| Mars/avril 2017 | (Trente‑troisième session de l’IGC)Mener des négociations sur les expressions culturelles traditionnelles en mettant l’accent sur les questions non résolues et en examinant des options relatives à un projet d’instrument juridiqueÉtablir une liste indicative des questions en suspens à aborder ou à régler à la session suivante consacrée aux expressions culturelles traditionnellesDurée : 5 jours |
| Juin/juillet 2017 | (Trente‑quatrième session de l’IGC)Mener des négociations sur les expressions culturelles traditionnelles en mettant l’accent sur les questions non résolues et en examinant des options relatives à un projet d’instrument juridiqueOrganiser une session en vue de dresser un bilan et de formuler une recommandationDurée : 5 jours |
| Septembre 2017 | L’Assemblée générale fera le point sur le ou les textes et l’avancement des travaux, et se prononcera sur la question de savoir s’il conviendra de convoquer une conférence diplomatique ou de poursuivre les négociations. Elle examinera également la nécessité d’organiser des réunions supplémentaires, compte tenu de la procédure budgétaire. |

## Point 18 de l’ordre du jour unifié

## Questions concernant le Comité des normes de l’OMPI (CWS)

L’Assemblée générale de l’OMPI a pris note des “Questions concernant le Comité des normes de l’OMPI” (document WO/GA/47/13).

## Point 19 de l’ordre du jour unifié

## Système du PCT

### Rapport sur le Groupe de travail du PCT

L’assemblée

i) a pris note du résumé présenté par le président de la huitième session du groupe de travail figurant dans le document PCT/WG/8/25, et

ii) a approuvé la recommandation concernant les travaux futurs du Groupe de travail du PCT énoncée au paragraphe 5 du document PCT/A/47/1.

### Travaux des administrations internationales relatifs à la qualité

L’assemblée a pris note du rapport sur les “Travaux des administrations internationales relatifs à la qualité” figurant dans le document PCT/A/47/2.

### Réexamen du système de recherche internationale supplémentaire

L’assemblée a pris note du réexamen du système de recherche internationale supplémentaire figurant dans le document PCT/A/47/3.

L’assemblée, après avoir réexaminé le système de recherche internationale supplémentaire trois ans après la date d’entrée en vigueur de ce système, et une nouvelle fois en 2015, a décidé

“a) d’inviter le Bureau international à continuer de suivre de près l’évolution du système pendant cinq années supplémentaires et à continuer de rendre compte de cette évolution à la Réunion des administrations internationales et au groupe de travail,

“b) d’inviter le Bureau international, les administrations internationales, les offices nationaux et les groupes d’utilisateurs à poursuivre leurs efforts en vue de promouvoir le service auprès des utilisateurs du système du PCT,

“c) d’inviter les administrations internationales proposant le service de recherches internationales supplémentaires à envisager un réexamen des services qu’elles fournissent dans le cadre du système et, par conséquent, du montant des taxes qu’elles perçoivent pour les services fournis, qui doit être raisonnable; et d’inviter les administrations ne proposant pas ce service à l’heure actuelle à envisager de le proposer dans un proche avenir,

“d) de réexaminer le système de nouveau en 2020, en tenant compte de toute évolution enregistrée à cette date, notamment en ce qui concerne la recherche et l’examen en collaboration et les efforts visant à améliorer la qualité de la recherche internationale “principale.”

### Propositions de modification du règlement d’exécution du PCT

L’assemblée

i) a adopté les modifications du règlement d’exécution du PCT figurant aux annexes I et II du document PCT/A/47/9 Prov.,

ii) a décidé que les modifications des règles 9, 26*bis*, 48, 82*quater*, 92 et 94 exposées à l’annexe I du document PCT/A/47/9 Prov. entreront en vigueur le 1er juillet 2016 et s’appliqueront à toute demande internationale dont la date de dépôt international est le 1er juillet 2016 ou une date postérieure,

iii) a décidé que les modifications de la règle 82*quater* s’appliqueront également aux demandes internationales dont la date de dépôt international est antérieure au 1er juillet 2016, lorsque l’événement visé à la règle 82*quater*.1a) modifiée se produit le 1er juillet 2016 ou après cette date,

iv) a décidé que les modifications de la règle 92.2.d) s’appliqueront également à la correspondance reçue par le Bureau international le 1er juillet 2016 ou après cette date concernant des demandes internationales dont la date de dépôt international est antérieure au 1er juillet 2016, dans les conditions prévues lors de la publication des instructions administratives adoptées au titre de cette règle,

v) a décidé que les modifications des règles 12*bis*, 23*bis*, 41, 86 et 95 exposées à l’annexe II du présent rapport entreront en vigueur le 1er juillet 2017 et s’appliqueront à toute demande internationale dont la date de dépôt international est le 1er juillet 2017 ou une date postérieure,

vi) a décidé que les modifications des règles 86 et 95 s’appliqueront également à toute demande internationale dont la date de dépôt international est antérieure au 1er juillet 2017, à l’égard de laquelle les actes visés à l’article 22 ou à l’article 39 sont accomplis le 1er juillet 2017 ou après cette date,

vii) a adopté la déclaration interprétative ci‑après concernant les dispositions visant à excuser un retard dans l’observation d’un délai en raison d’une indisponibilité générale des services de communication électronique conformément à la règle 82*quater*.1 modifiée :

“Lorsqu’elle a adopté les modifications de la règle 82*quater*.1, l’assemblée a noté que l’office récepteur, l’administration chargée de la recherche internationale, l’administration indiquée pour la recherche supplémentaire, l’administration chargée de l’examen préliminaire international ou le Bureau international devait, pour se prononcer sur une demande au titre de la règle 82*quater*.1 visant à obtenir l’excuse d’un retard dans l’observation d’un délai en raison d’une indisponibilité générale des services de communication électronique, interpréter l’indisponibilité générale des services de communication électronique comme s’appliquant aux interruptions de service qui affectent de vastes étendues géographiques ou de nombreuses personnes, par opposition aux problèmes localisés concernant un bâtiment particulier ou un seul utilisateur.”

viii) a adopté la déclaration interprétative ci‑après concernant les informations devant être fournies conformément aux règles 86 et 95 modifiées :

“Lorsqu’elle a adopté les modifications de la règle 86.1.iv), l’assemblée a noté que les informations concernant l’ouverture de la phase nationale seraient mises à la disposition du public non seulement par voie d’inclusion dans la Gazette sur le site Web PATENTSCOPE mais également avec les données bibliographiques fournies en vrac aux offices et autres abonnés des services de données PATENTSCOPE.”

### Propositions de modification des directives de l’assemblée concernant l’établissement des montants équivalents de certaines taxes

L’assemblée

i) a pris note du contenu du document PCT/A/47/5 Rev.,

ii) a invité le Secrétariat à analyser de manière plus approfondie les questions relatives à la mise en œuvre d’une stratégie de couverture des risques de change pour les recettes du PCT exposées dans le document WO/PBC/24/INF.3,

iii) a reporté toute décision sur les propositions de modification des directives de l’assemblée concernant l’établissement des montants équivalents de certaines taxes arrêtées par le Groupe de travail du PCT jusqu’à ce qu’il ait été procédé à cette analyse, et

iv) a invité le Secrétariat à soumettre un rapport sur l’état d’avancement de cette analyse au Groupe de travail du PCT à sa session de 2016.

### Nomination de l’Institut des brevets de Visegrad en qualité d’administration chargée de la recherche internationale et de l’examen préliminaire international selon le PCT

L’assemblée, ayant entendu le représentant de l’Institut des brevets de Visegrad et tenant compte de l’avis du Comité de coopération technique du PCT figurant au paragraphe 5 du document PCT/A/47/6,

i) a approuvé le texte du projet d’accord entre l’Institut des brevets de Visegrad et le Bureau international figurant à l’annexe du document PCT/A/47/6, et

ii) a nommé l’Institut des brevets de Visegrad en qualité d’administration chargée de la recherche internationale et d’administration chargée de l’examen préliminaire international pour la période comprise entre l’entrée en vigueur dudit accord et le 31 décembre 2017.

### Modification de l’accord concernant les fonctions de l’Office d’État de la propriété intellectuelle de l’Ukraine en qualité d’administration chargée de la recherche internationale et de l’examen préliminaire international au titre du PCT

L’assemblée

i) a pris note du contenu du document PCT/A/47/7, et

ii) a approuvé les modifications apportées à l’accord entre l’Office d’État de la propriété intellectuelle de l’Ukraine et le Bureau international qui sont indiquées dans l’annexe du document PCT/A/47/7.

### Questions concernant l’Union de Lisbonne : Proposition des États‑Unis d’Amérique à l’intention de l’Assemblée de l’Union internationale de coopération en matière de brevets

L’Assemblée de l’Union du PCT a examiné le document PCT/A/47/8 mais n’est pas parvenue à un consensus.

## Point 20 de l’ordre du jour unifié

## Système de Madrid

### Rapport final sur le programme de modernisation informatique (système d’enregistrement international de Madrid)

L’assemblée a pris note du “Rapport final sur le programme de modernisation informatique (système d’enregistrement international de Madrid)” (document MM/A/49/1).

### Rapport sur l’état d’avancement de la base de données sur les produits et services du système de Madrid

L’assemblée

i) a pris note du “Rapport sur l’état d’avancement de la base de données sur les produits et services du système de Madrid” (document MM/A/49/2), et notamment de son paragraphe 27 sur le solde des crédits affectés au projet, et

ii) a prié le Bureau international de lui présenter en 2016 un nouveau rapport sur l’état d’avancement de la base de données sur les produits et services du système de Madrid, en indiquant en particulier l’utilisation faite du solde des crédits affectés au projet.

### Propositions de modification du règlement d’exécution commun à l’Arrangement de Madrid concernant l’enregistrement international des marques et au Protocole relatif à cet Arrangement

L’assemblée a adopté les modifications des règles 5 et 36 du règlement d’exécution commun avec une date d’entrée en vigueur fixée au 1er avril 2016 et les modifications des règles 9 et 24 du règlement d’exécution commun avec une date d’entrée en vigueur fixée au 1er novembre 2017, comme indiqué dans les annexes des “Propositions de modification du règlement d’exécution commun à l’Arrangement de Madrid concernant l’enregistrement international des marques et au Protocole relatif à cet Arrangement” (document MM/A/49/3).

### Questions concernant les Unions de Madrid et de Lisbonne : proposition des États‑Unis d’Amérique à l’intention de l’Assemblée de l’Union de Madrid

L’Assemblée de l’Union de Madrid a examiné le document MM/A/49/4 mais n’est pas parvenue à un consensus.

## Point 21 de l’ordre du jour unifié

## Système de La Haye

### Rapport final sur le programme de modernisation informatique (système d’enregistrement international de La Haye)

L’assemblée a pris note du “Rapport final sur le programme de modernisation informatique (système d’enregistrement international de La Haye)” (document H/A/35/1).

## Point 22 de l’ordre du jour unifié

## Système de Lisbonne

### Résultat de la Conférence diplomatique pour l’adoption d’un nouvel Acte de l’Arrangement de Lisbonne concernant la protection des appellations d’origine et leur enregistrement international

L’assemblée

i) a pris note du contenu du “Résultat de la Conférence diplomatique pour l’adoption d’un nouvel Acte de l’Arrangement de Lisbonne concernant la protection des appellations d’origine et leur enregistrement international” (document LI/A/32/1),

ii) a approuvé l’établissement d’un groupe de travail chargé d’élaborer un règlement d’exécution commun à l’Arrangement de Lisbonne et à l’Acte de Genève de l’Arrangement de Lisbonne, et

iii) a indiqué l’arabe, le chinois et le russe comme langues dans lesquelles des textes officiels de l’Arrangement de Lisbonne et de son règlement d’exécution devaient être établis.

### Proposition de mise à jour du barème des taxes figurant à la règle 23 du règlement d’exécution de l’Arrangement de Lisbonne

L’assemblée

i) a pris note du contenu du document LI/A/32/2,

ii) a décidé de modifier le montant des taxes visées à la règle 23 du règlement d’exécution de l’Arrangement de Lisbonne, avec effet au 1er janvier 2016, de la manière suivante : i) une taxe d’enregistrement international de 1000 francs suisses; ii) une taxe de 500 francs suisses pour la modification d’un enregistrement international; iii) une taxe de 150 francs suisses pour la fourniture d’un extrait du registre international; et iv) une taxe de 100 francs suisses pour la fourniture d’une attestation ou de tout autre renseignement donné par écrit sur le contenu du registre international,

iii) a décidé qu’elle continuerait de réviser les taxes périodiquement.

### Options pour assurer la viabilité financière de l’Union de Lisbonne et proposition d’établissement d’un fonds de roulement pour l’Union de Lisbonne

L’Assemblée de l’Union de Lisbonne, consciente du fait que l’Union de Lisbonne présente un déficit financier et que ses recettes sont insuffisantes pour couvrir ses dépenses, décide que

i) conformément à l’article 11 de l’Arrangement de Lisbonne concernant la protection des appellations d’origine et leur enregistrement international (ci‑après dénommé “Arrangement de Lisbonne”), l’Union de Lisbonne, en tant qu’union financée par des taxes, doit adopter des mesures avant les assemblées de 2016 pour éliminer son déficit prévu pour l’exercice biennal qui figure dans le programme et budget de l’OMPI pour l’exercice biennal 2016‑2017 (1,523 million de francs suisses);

ii) l’Union de Lisbonne se verra accorder un prêt par les unions financées par des contributions dans le cas où les mesures adoptées ne seraient pas suffisantes pour couvrir le déficit prévu pour l’exercice biennal indiqué à l’alinéa i) à l’assemblée de l’Union de Lisbonne en 2016. Ce prêt sera consenti sans intérêt et étant entendu qu’il sera remboursé lorsque les réserves de l’Union de Lisbonne le permettront;

iii) l’Union de Lisbonne tirera parti des réunions du Groupe de travail sur le développement du système de Lisbonne pour examiner la question de la viabilité financière de l’Union de Lisbonne, y compris les options figurant dans le document LI/A/32/3 et toute autre solution concrète, et pour présenter une proposition à la prochaine session de l’assemblée en 2016.

## Point 23 de l’ordre du jour unifié

## Avis du Comité de coordination à l’intention de l’Assemblée de l’Union de Lisbonne concernant la proposition relative à l’établissement d’un fonds de roulement pour l’Union de Lisbonne

Le Comité de coordination de l’OMPI a pris note des déclarations faites et a demandé à son président de transmettre le résultat des discussions au président de l’Assemblée de l’Union de Lisbonne.

## Point 24 de l’ordre du jour unifié

## Centre d’arbitrage et de médiation de l’OMPI, y compris les noms de domaine

L’Assemblée générale de l’OMPI a pris note du contenu du document intitulé “Centre d’arbitrage et de médiation de l’OMPI, y compris les noms de domaine” (document WO/GA/47/14).

## Point 25 de l’ordre du jour unifié

## Traité sur le droit des brevets (PLT)

L’Assemblée générale de l’OMPI a pris note du document intitulé “Coopération dans le cadre des déclarations communes de la Conférence diplomatique pour l’adoption du Traité sur le droit des brevets” (document WO/GA/47/15).

## Point 26 de l’ordre du jour unifié

## Traité de Singapour sur le droit des marques (STLT)

L’assemblée a pris note du contenu du document intitulé “Assistance pour la mise en œuvre du Traité de Singapour sur le droit des marques” (document STLT/A/8/1).

## Point 27 de l’ordre du jour unifié

## Questions concernant l’administration de l’Acte de Genève de l’Arrangement de Lisbonne

L’Assemblée générale a examiné le document WO/GA/47/3 et n’est pas parvenue à un consensus.

## Point 28 de l’ordre du jour unifié

## Rapports sur les questions concernant le personnel

### Rapport sur les ressources humaines

Le Comité de coordination de l’OMPI

i) a pris note des informations figurant au paragraphe 92 du document WO/CC/71/2 Rev. et a approuvé l’acceptation des distinctions par le Directeur général,

ii) a pris note des informations figurant aux paragraphes 95 et 96 du document WO/CC/71/2 Rev., et

iii) a noté que des consultations seront menées sous la conduite du président du Comité de coordination de l’OMPI en vue de réexaminer les principes de 1975 relatifs à la représentation géographique, dans la perspective de présenter une proposition au Comité de coordination lors de la session de 2016 des assemblées des États membres.

### Rapport du Bureau de la déontologie

Le Comité de coordination de l’OMPI a pris note du Rapport annuel du Bureau de la déontologie (document WO/CC/71/3 Rev.).

## Point 29 de l’ordre du jour unifié

## Amendements du Statut et Règlement du personnel

Le Comité de coordination de l’OMPI

i) a approuvé les amendements du Statut du personnel, à l’exception de l’article 3.25 du Statut du personnel (“Augmentation spéciale de traitement”), indiqués en détail à l’annexe I, ainsi que la mesure transitoire spéciale indiquée au paragraphe 9, étant entendu que :

a) le Secrétariat réalisera une étude sur la question de la mobilité du personnel, y compris un examen des autres types d’incitations utilisées pour promouvoir la mobilité des fonctionnaires de la catégorie des administrateurs. Cette étude sera présentée à la session de 2016 du Comité de coordination pour examen et décision sur le point de savoir s’il conviendra ou non d’approuver l’augmentation spéciale de traitement; et

b) le Bureau du conseiller juridique présentera à la session de 2016 du Comité de coordination une analyse de la question des droits acquis des fonctionnaires eu égard à l’indemnité pour frais d’études, conjointement avec des informations pertinentes sur son incidence financière, aux fins d’une décision du comité sur le point de savoir s’il conviendra de maintenir ou de supprimer le nouvel article 3.14.f) du Statut du personnel relatif aux frais d’études;

ii) a pris note des amendements du Règlement du personnel indiqués en détail à l’annexe II; et

iii) a pris note des amendements du Règlement du personnel indiqués en détail à l’annexe III et a invité le Directeur général à envisager une réduction de la durée pendant laquelle les candidats qui sont recommandés par un comité des nominations mais qui ne sont pas nommés peuvent être inscrits sur une liste de réserve.

## Point 30 de l’ordre du jour unifié

## Désignation du président et du vice‑président du Comité d’appel de l’OMPI

Le Comité de coordination de l’OMPI

i) a désigné M. Norbert Wühler président du Comité d’appel de l’OMPI pour un mandat de cinq ans à compter de la date de cette désignation, et

ii) a désigné M. Michael Bartolo vice‑président du Comité d’appel de l’OMPI pour un mandat de cinq ans à compter de la date de cette désignation.

## Point 31 de l’ordre du jour unifié

## Adoption des rapports

Les assemblées des États membres de l’OMPI et des unions administrées par l’OMPI, chacune pour ce qui la concerne, ont prié le Secrétariat d’établir les projets de rapports, de les publier sur le site Web de l’OMPI et de les envoyer aux États membres pour le 2 novembre 2015 au plus tard. Les commentaires sont à envoyer au Secrétariat le 4 janvier 2016 au plus tard, après quoi les rapports finals seront réputés adoptés le 5 février 2016.

## Point 32 de l’ordre du jour unifié

## Clôture des sessions

Le président de l’Assemblée générale de l’OMPI a prononcé la clôture de la cinquante‑cinquième série de réunions des assemblées et autres organes des États membres de l’OMPI.

[Fin du document]

1. Par exemple, la réception, la transmission, l’examen de forme, la recherche et l’examen quant au fond, le traitement, la publication, la cession ou le transfert de droits dans le cadre de licences, le renouvellement ou la conservation. [↑](#footnote-ref-2)